

## L'ENJEU

Le 14 juillet, les membres de l'unité de négociation du personnel de soutien des CAAT ont voté à 77 pour cent en faveur de donner un mandat de grève à leur équipe de négociation. Qu'est ce qui se passe maintenant ? Qu'est-ce que nos membres ont besoin de savoir ?

## Quand pourrions-nous faire la grève ?

Avant de faire la grève, nous devons nous assurer que **tout** ce qui est indiqué ci-dessous **doit** avoir lieu, mais pas nécessairement dans le même ordre :

- L'avis de négociation a été déposé. (Fait)
- La convention collective a expiré.
- Les employés ont voté en faveur d'une grève. (Fait)
- Un conciliateur doit être nommé par le ministère du Travail. (Fait)
- Un agent de conciliation fait un rapport au ministre du Travail.
- Le ministre de la Formation, des Collèges et Universités avise les deux parties du rapport du conciliateur.
- 16 jours se sont écoulés après que le ministre a avisé les deux parties du rapport.
- Le syndicat doit donner un préavis de cinq jours par écrit de son intention de faire la grève au Conseil et aux collègues.

## La grève, quand serait-elle déclenchée ?

La date de grève a été fixée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## Le syndicat, pourrait-il prolonger le délai de grève ?

Oui, le syndicat pourrait prolonger le délai de grève au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Toutefois, l'employeur aurait le droit d'imposer les conditions d'emploi une fois que la convention collective aurait expiré le 31 août. Ce qui veut dire : possibilité de réduction salariale, de réduction d'heures de travail ou de changement de quarts de travail.

## La grève, peut-on l'éviter ?

La grève peut être évitée si les deux parties travaillent vers un contrat équitable et raisonnable au plus tard le 31 août. Nous ne voulons pas retirer nos services. L'objectif de l'équipe de négociation est de conclure une entente – non pas de faire la grève. Les contrats ne sont jamais conclus sur la ligne de piquetage. Ils sont conclus à la table de négociations. Une entente conclue au plus tard le 31 août pourrait éviter l'inconvénient qu'une grève aurait pu causer aux étudiants, à nos membres et aux collègues.

## **Pourquoi nous ne pouvons pas faire la grève en août ?**

La plupart des gens pensent que le meilleur moment de faire la grève est en août. Toutefois, nous ne pouvons pas le faire légalement avant l'expiration de notre contrat le 31 août 2011.

## **Qui participe à la grève ?**

Tout le personnel de soutien des collèges à temps plein, y compris les travailleurs mentionnés à l'annexe D.

## **Y a-t-il un poste du personnel de soutien des collèges qui est considéré un service essentiel pendant la grève ?**

Non.

## **Puis-je faire du piquetage dans un autre collège ?**

Si vous voulez faire du piquetage dans un autre collège, vous devez faire la demande auprès du comité des tâches de grève de votre section locale.

## **Je paie pour le stationnement au collège. Si nous faisons la grève, pourrais-je me garer encore au stationnement du collège ?**

Non.

## **Si je suis embauché à donner un cours d'éducation permanente, ou si je remplace temporairement un membre du personnel scolaire ou un administrateur, est-ce qu'on s'attend à ce que je continue à travailler ?**

On s'attend peut-être à ce que vous continuiez à travailler; toutefois, le pouvoir que l'unité de négociation jouit principalement est de retirer ses services. Le franchissement d'une ligne de piquetage pourrait affaiblir l'impact d'une grève et donner lieu à une plus longue grève, alors que les membres ne toucheraient pas leurs salaires pour une plus longue période de temps. Cela peut aussi avoir un impact une fois le conflit est terminé et que les membres retournent au travail.

## **Que se passé-t-il si je me suis inscrit à un cours d'éducation permanente ?**

Nous encourageons nos membres à arrêter d'assister aux cours d'éducation permanente quand nous sommes en grève.

## Aurais-je droit à l'indemnité de grève si nous sommes en grève ?

Oui, si vous arrivez à satisfaire aux critères suivants :

- Vous avez signé une carte syndicale, vous êtes donc membre du SEFPO.
- Vous avez signé un formulaire de renseignements personnels du membre du SEFPO.
- Vous accomplissez vos tâches de grève (par ex. tâches à la ligne de piquetage)
- La grève se poursuit au-delà de trois jours.

	<b>Sem. 1-3 (par jour)</b>	<b>Maximum hebdomadaire</b>	<b>Sem. 4 et + (par jour)</b>	<b>Maximum hebdomadaire</b>
<b>Membre</b>	30 \$	150 \$	48 \$	240 \$
<b>Personne à charge</b>	4,80 \$	24 \$	4,80 \$	24 \$

## Qu'arrive-t-il à mes avantages sociaux en période de grève ?

Vous n'êtes plus couvert par votre employeur. Tous les membres qui effectuent des tâches de grève sont couverts par une assurance-maladie complémentaire, qui comprend les médicaments d'ordonnance et l'assurance-vie. Le SEFPO prend en charge le coût des primes. Aucune autre protection n'est maintenue.

## Si je suis en vacances lorsque l'ordre de grève est lancé, qu'arrive-t-il à mes vacances ?

Lorsqu'on lance un ordre de grève, vous n'avez plus de convention collective. Vous êtes en grève, pas en vacances. Une fois que la grève a commencé, votre paie de vacances se termine.

## Qu'arrive-t-il à mes cotisations au régime de retraite pendant la grève ?

En vertu du régime de retraite mixte des CAAT, l'employé et l'employeur cotisent tous deux également en fonction du salaire de l'employé. Lorsque vous êtes en grève, vous ne recevez pas de salaire et l'employeur n'a ainsi pas à cotiser pour vous.

Une fois que nous aurons négocié une nouvelle convention collective, vous pourrez racheter la période de service perdue pendant la grève. Pour la racheter, vous devrez payer le double de votre cotisation régulière pour le salaire que vous touchiez avant le début de l'arrêt de travail. Vous pouvez racheter cette période avec un paiement forfaitaire, en espèces ou par transfert de REÉR, à n'importe quel moment avant que vous preniez votre retraite ou quittiez votre emploi.

## **Qu'arrive-t-il si je suis en congé de perfectionnement lorsque nous tombons en grève ?**

Vous êtes alors en grève et plus en congé de perfectionnement. Si vous êtes inscrit à un cours/ programme d'un collège communautaire lorsqu'on lance l'ordre de grève, essayez de vous faire rembourser vos droits de scolarité.

## **Puis-je obtenir des prestations d'invalidité de courte durée quand je suis en grève ?**

Non. Vous n'avez plus de convention collective et, par conséquent, plus d'assurance-invalidité de courte durée.

## **Qu'arrive-t-il si je reçois des prestations d'invalidité de courte durée quand la grève commence ?**

L'employeur cessera de vous les verser, mais vous pourrez faire une demande de prestations de maladie aux termes du régime d'assurance-emploi (a.-e.).

## **Qu'arrive-t-il si je reçois des prestations d'invalidité de longue durée quand la grève commence ?**

Vous continuerez de les recevoir vu qu'elles ne sont pas payées directement par l'employeur.

## **Si je reçois des prestations de la CSPAAT, les recevrai-je encore s'il y a grève ?**

Oui, pour autant que, pour des raisons médicales, vous soyez toujours admissible à les recevoir, et que vous coopériez avec les programmes approuvés par la CSPAAT.

## **Si je suis en congé de maternité ou parental, continuerai-je de recevoir mes prestations ?**

Oui, vous continuerez de recevoir vos prestations aux termes du régime d'assurance-emploi, mais vous ne recevrez plus la prestation complémentaire (pour couvrir jusqu'à 93 % de votre salaire) de votre employeur. Vous recevrez également une indemnité de grève si vous accomplissez des tâches de grève.

## **Comment puis-je me préparer à une grève éventuelle ?**

- Ne faites aucun achat majeur.
- Réglez vos comptes de cartes de crédit si vous le pouvez.
- Parlez à vos institutions financières, si nécessaire.
- Préparez un curriculum vitae pour éventuellement vous trouver un emploi à temps partiel (avec un autre employeur), pour avoir un supplément de revenu pendant la grève.
- Mettez autant d'argent de côté que vous pouvez.

## **J'ai des engagements financiers que je ne peux pas ignorer, tels que mon hypothèque, mon prêt automobile, etc. Qu'arrive-t-il avec ça ?**

Quoi qu'il arrive, vous devez payer vos factures. Nous incluons une lettre ci-dessous que vous pouvez utiliser pour informer vos créditeurs de votre situation.

### **Conseils de budgétisation pendant une grève**

- Hypothèques ou loyers : Adressez-vous à votre banque ou caisse populaire pour négocier un plan de paiement pour la durée de la grève avant que votre prochain paiement ne soit dû.
- Impôts : Demandez s'il serait possible de reporter le paiement de vos impôts fonciers d'une façon ou d'une autre.
- Services : Demandez si vous pouvez étaler vos paiements.
- Emprunts : Si le prêteur ne veut pas reporter vos paiements, envisagez de refinancer votre emprunt pour réduire le montant de vos paiements.
- Cartes de crédit : Il n'est pas recommandé d'utiliser votre carte de crédit pendant une grève; payez le montant minimum ou utilisez une ligne de crédit avec un taux d'intérêt plus bas.
- Assurance : Adressez-vous à votre compagnie d'assurance pour trouver des façons d'étaler vos primes.

### **Comment puis-je aider ma section locale à se préparer à la grève ?**

Votre section locale aura besoin d'autant de personnes que possible pour conduire une campagne efficace pendant la grève. Portez-vous volontaire au sein des comités des communications, des finances et de grève de votre section locale. Pour assurer la bonne organisation de la grève, des tâches telles que peindre des pancartes, faire des quêtes et autres devront être accomplies.

### **À qui je dois m'adresser si j'ai d'autres questions ?**

Si vous avez des questions auxquelles nous n'avons pas répondu ici, envoyez un courriel à l'équipe de négociation du personnel de soutien des CAAT, à [bargaining@rogers.com](mailto:bargaining@rogers.com); nous nous ferons un plaisir de vous répondre.

